

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2397
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

TRAVAUX SUR RÉSEAUX EU ET AEP - RUE GRANDE RUE 50100 - SADE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de SADE pour le compte de C .A.C en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 24 JUIN AU 9 AOÛT 2024 DE 7H À 19H

ARTICLE 1 – RUE GRANDE RUE

Autorise l'accès et le stationnement des véhicules appartenant ou missionnés par SADE, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

ARTICLE 2 – QUAI LAWTON COLLINS

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

Une déviation devra obligatoirement être mise en place, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à SADE, au droit des travaux, le temps des travaux.

Autorise l'occupation du domaine public pour une installation base vie.

N° SIRET entreprise : 562 077 503 00240

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SADE (ZI Les Costils 50340 LES PIEUX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**

Date :

Objet :

Demande d'arrêt

Travaux : réalisation de travaux Rue grand rue aep et eu

RUE de la base vie : 6 Quai Lawton Collins Cherbourg

DU 24/06/24 au 04/08/24

Durée des travaux : 1.5mois

Contrôleur de travaux Jérôme Leboisselier 06 33 99 09 75

